

Du registre aux délibérations du Conseil Communal, il a été extrait ce qui suit :

Séance publique du 2 décembre 2024

PROJET DE DELIBERATION

Présents : Mme LIEGEOIS, Bourgmestre-Présidente
M. STREBELLE, M. PATERNOTTE et SIRAUT, Echevins
~~M. PATERNOTTE, Mmes LIEGEOIS et RENARD, M. NIEZEN, Mmes BROHEE, FACQ et~~
~~GALLEMAERS, Mrs RASSART et THYS, Conseillers.~~
M. ROLIN, Président du CPAS, assistant à la séance avec voix consultative.
Mme KOWALSKA, Directrice générale - Secrétaire.

Point 9 : Conseil de police – Élection de un membre au conseil de police

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux (LPI), en particulier l'article 18 qui prévoit que l'élection des membres du conseil de police a lieu le jour de la séance d'installation du conseil communal (le 2 décembre 2024 en Wallonie) ou dans les 10 jours qui suivent cette date;

Considérant que le conseil de police de la zone pluri-communale « Sylle et Dendre » est composé de 17 membres élus, conformément à l'article 12, alinéa 1er de la LPI;

Vu la délibération du conseil de police de la zone conformément à l'alinéa 4 de l'article 12 de la LPI, fixant le nombre de membres que compte chaque conseil communal au sein du conseil de police ;

Considérant en conséquence que le conseil communal doit procéder à l'élection de 17 conseillers communaux au sein du conseil de police ;

Considérant que chacun des 17 conseillers communaux dispose de 1 voix, conformément à l'article 16 de la LPI (*'chaque conseiller communal dispose d'une voix s'il y a moins de quatre membres à élire, de trois voix s'il y a quatre ou cinq membres à élire, de quatre s'il en y a six ou sept, de cinq s'il y en a huit ou neuf, de six s'il en a dix ou onze, et de huit s'il y a douze membres ou plus à élire'*) ;

Vu les actes de présentation, au nombre de .., introduits conformément aux articles 2, 4 et 5 de l'arrêté royal du 20 décembre 2000, relatif à l'élection des membres du conseil de police dans chaque conseil communal;

Considérant que, respectivement, ces actes présentent les candidats mentionnés ci-après et qu'ils sont signés par les conseillers communaux suivants :

1er acte présenté par le groupe ..

1. Effectif: **AA**

Suppléants: 1.

2.

2. Effectif: **FF**

Suppléants: 1.

2.

Acte signé par les conseillers communaux élus au nom du groupe politique ...

2ème acte présenté par le groupe

1. Effectif: **BB**

Suppléants: 1.

2.

2. Effectif: **SS**

Suppléants: 1.

2.

Acte signé par les conseillers communaux élus au nom du groupe politique

3ème acte présenté par le groupe ..

1. Effectif: **RR**

Suppléants: 1.

2.

Acte signé par les conseillers communaux élus au nom du groupe politique ...

ETC.

Vu la liste des candidats établie par le bourgmestre, conformément à l'article 7 de l'arrêté royal précité, sur la base desdits actes de présentation et libellée comme suit:

<i>NOM et PRÉNOM</i>	<i>DATE</i>	<i>PROFESSION</i>	<i>RÉSIDENCE</i>
<i>A. Candidat effectif</i>	<i>DE</i>		<i>PRINCIPALE</i>
<i>B. Candidat(s) suppléant(s)</i>	<i>NAISSANCE</i>		
A. AA			
B. 1) LL			
2) PP			
A. BB			
B. 1) DD			
2) EE			
A. LL			
B. 1) SS			
2) RR			
A. XX			
B. 1) LL			
2) GG			

<i>NOM et PRÉNOM</i> <i>A. Candidat effectif</i> <i>B. Candidat(s) suppléant(s)</i>	<i>DATE</i> <i>DE</i> <i>NAISSANCE</i>	<i>PROFESSION</i>	<i>RÉSIDENCE</i> <i>PRINCIPALE</i>
A. ZZ B. 1) KK 2) TT			

Établit que les deux autres conseillers les moins âgés sont et et ils assistent le bourgmestre lors des opérations du scrutin et du recensement des voix, conformément à l'article 10 de l'arrêté royal;

Va procéder, en séance publique et au scrutin secret, à l'élection des membres effectifs et de leurs suppléants du conseil de police;

.. conseillers prennent part aux scrutins et reçoivent chacun .. bulletins de vote;

.. bulletins de vote sont remis au bourgmestre et à ses assesseurs;

Le recensement des voix donne le résultat suivant:

0 bulletin non valable

0 bulletin blanc

.. bulletins valables

Les suffrages exprimés sur les .. bulletins valables se répartissent comme suit:

<i>Nom et prénom des candidats membres effectifs</i>	<i>Nombre de voix obtenues</i>
	75

Constate que les suffrages au scrutin secret ont été exprimés au nom de candidats membres effectifs selon les règles;

Constate que les 5 candidats membres effectifs, qui ont obtenu le plus grand nombre de voix sont élus.

(En cas de parité, voit la règle de préférence visée à LPI, 17)

Par conséquent, le bourgmestre constate que:

<i>Sont élus membres effectifs du conseil de police</i>	<i>Les candidats présentés) titre de suppléants pour chaque membre effectif élu mentionné ci-contre, sont, de plein droit et dans l'ordre de l'acte de présentation, suppléants de ces membres effectifs élus</i>
	1. 2.
	1.
	1.
	1.

Constate que la condition d'éligibilité est remplie par:

- les .. candidats membres effectifs élus
- les candidats, de plein droit suppléants, de ces .. candidats membres effectifs;

Constate qu'aucun membre effectif ne se trouve dans un des cas d'incompatibilité précisés à l'article 15 de la LPI;

Le procès-verbal sera envoyé en deux exemplaires au collège provincial, conformément à l'article 18bis de la LPI et à l'article 15 de l'arrêté royal, en y joignant les bulletins de vote et tous les documents probants.

Le procès-verbal sera envoyé à la zone de police.

POUR EXTRAIT CONFORME
PAR LE COLLÈGE:

Le directeur général

Les conseillers assesseurs

Le bourgmestre

Signature éventuelle des autres conseillers communaux qui en ont exprimé le souhait: